

cour martiale, l'officier canadien sur les lieux a refusé qu'on procède à l'exécution avant d'avoir reçu des directives à ce sujet, bien que l'officier allemand ayant la charge du camp ait insisté inlassablement sur le fait qu'il ne serait plus responsable de la discipline des troupes allemandes si les exécutions n'avaient pas lieu avant la tombée de la nuit. L'officier canadien a refusé de permettre les exécutions tant que les autorités canadiennes ne l'auraient pas informé que le chef d'état-major du Corps allemand 30 approuvait l'exécution de la sentence.

Les autorités allemandes ne nous ont pas demandé, du moins pas encore, notre aide dans leur enquête sur cette affaire. Si elles nous la demandent, le gouvernement, bien entendu, collaborera comme il se doit.

Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, s'il s'agit d'un incident fort regrettable mais, la guerre étant terminée depuis vingt ans, j'estime qu'on ne gagnerait rien en poussant l'affaire plus loin.

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LES MACHINES, APPAREILS ET CLICHÉS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dépose aujourd'hui des exemplaires en français et en anglais du rapport de la Commission du tarif sur le renvoi n° 133 concernant les machines, appareils, clichés et produits assimilés pour l'impression et les industries connexes. Je dépose également le compte rendu sténographique des témoignages que la Commission a entendus lors de ses audiences publiques.

J'assure à la Chambre que le gouvernement étudiera avec le plus grand soin les recommandations que la Commission du tarif formule dans son rapport. En outre, je saisis l'occasion pour inviter tous les intéressés à me communiquer promptement leurs observations sur ce rapport.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DISPOSITIONS ANALOGUES À CELLES DE LA LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-259 intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

[L'hon. M. Hellyer.]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT

GARANTIE VISANT L'ACHAT D' ACTIONS AGRÉÉES

M. Steven Otto (York-Est) demande à déposer le bill n° C-260 visant à constituer en corporation la Société canadienne de développement.

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. Otto: Le présent projet de loi a pour objet de constituer une société de la Couronne qui permettrait aux Canadiens de racheter notre industrie nationale, actuellement aux mains d'étrangers. Il semble que cette question ait été rayée de la liste des questions urgentes du gouvernement; pourtant bien des Canadiens lui reconnaissent une importance nationale. Le bill constituera en corporation une société de la Couronne chargée de donner aux Canadiens une garantie quant au prix d'achat d'actions agréées. D'après moi, les Canadiens se sont si souvent fait plumer à la bourse par les spéculateurs, que seule une garantie du gouvernement parviendra à les convaincre qu'ils paient un juste prix pour leurs actions. Je suis convaincu que si l'on donne suite à ce projet de loi, les Canadiens reprendront bientôt la direction de leur potentiel industriel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LOI SUR L'INTERRUPTION DES SERVICES POSTAUX

MESURE PRÉVOYANT UN RECOURS CONTRE LA PERTE OU LES PRIVATIONS SUBIES PAR SUITE DES INTERRUPTIONS DES SERVICES RÉGULIERS

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice) propose la 1^{re} lecture du bill n° S-55 prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

OKA (P.Q.)—ROUTE PASSANT PAR LA RÉSERVE INDIENNE

Question n° 2140—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Est-ce qu'on est en train d'arpenter le terrain de la réserve d'Oka dans la province de Québec en vue d'y continuer un tronçon de route?